

**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE 2122.2
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

N° DEC22-0629-36

**AVENANT N°1 au LOT 2 « menuiseries extérieures » du marché 2020-TRAV04 « rénovation et
réhabilitation d'un ancien bâtiment en salles associatives »**

Le Maire de la commune de BILLY-BERCLAU

VU l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 2020.09.21.02 en date du 21 septembre 2020 portant délégation au Maire des attributions prévues à l'article L.2122.22 du Code Général des collectivités Territoriales ;

VU la décision N° DEC21-1202-11 du 12 février 2020 attribuant à la société MENUISERIE SERVICES, 4 rue René Cauche – 59139 Noyelles les Seclin, le LOT 2 « Menuiseries extérieures » du marché 2020-TRAV04 – « rénovation et réhabilitation d'un ancien bâtiment en salles associatives – rue Paul Langevin » ;

CONSIDÉRANT qu'il est décidé la mise en œuvre d'habillages extérieurs pour des raisons esthétiques aux droits des menuiseries et que ces travaux n'étaient pas prévus au marché initial ;

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant n°1 soumis par le titulaire du marché pour ces prestations supplémentaires d'un montant de 7 151,52 € HT ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter et signer l'avenant n°1 pour le lot 2 « menuiseries extérieures » pour le marché 2020-TRAV04 – rénovation et réhabilitation d'un ancien bâtiment en salles associatives » ;

Article 2 : que le nouveau montant du marché est :

marché de base : 64 228,08 € HT

Avenant 1 : 7 151,52 € HT

nouveau montant du marché : 71 379,60 € HT, soit une augmentation de 11,13 %

Article 3 : que le Receveur et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'appliquer la présente décision.

Fait à BILLY-BERCLAU, le 29 juin 2022
Le Maire, Steve BOSSART

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

le : **30 JUIN 2022**

et publication ou notification le : **30 JUIN 2022**

Le Maire

